



D É C I S I O N

Portant attribution du marché afférent aux travaux de réfection de la toiture de la médiathèque d'ELNE

CC ACVI / Entreprise REBUGET

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de réfection de la toiture de la médiathèque d'ELNE,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 15 Octobre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de tels travaux,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché, N°2024T42MCEL, à l'entreprise **REBUGET** sise 30 route d'Argelès sur Mer- 66 690 SOREDE (Siret n° 674 200 084 000 12); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°**2024T42MCEL** afférent aux travaux de toiture de la médiathèque d'ELNE, à l'entreprise **REBUGET** sise 30 route d'Argelès sur Mer- 66 690 SOREDE (Siret n° 674 200 084 000 12) et ce pour un montant de 46 961.00-HT (quarante-six mille neuf cent soixante et un euros hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période d'un mois à compter de la notification d'un ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

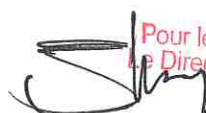
ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2024

Le Président,

Antoine PARRA.

 Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.